
Arrêté n° 2023-0009
Publication n° 2023-10
du : 10 janvier 2023

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les Vice-Présidents,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2021 désignant les Vice-Présidents,
- La démission de Monsieur Benoît Bordat, en date du 15 juillet 2022, de son mandat de conseiller métropolitain délégué,
- La délibération du 16 juillet 2020 de désignation des membres du bureau,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président ;

CONSIDERANT :

Que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du bureau.

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'information et à la participation citoyenne et à la vie étudiante.

ARTICLE 2 : Madame Brigitte POPARD, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au handicap et à l'accessibilité.

ARTICLE 3 : Madame Océane CHARRET-GODARD, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'emploi, à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 4 : Monsieur Denis HAMEAU, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la Smart City, à OnDijon, à l'enseignement supérieur et à l'université.

ARTICLE 5 : Monsieur Guillaume RUET, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux gens du voyage.

ARTICLE 6 : Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au logement et à la politique de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur Laurent GOBET, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux services de proximité aux usagers et à la mutualisation.

ARTICLE 8 : Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux aménagements de voirie, et à la gestion de proximité de l'espace public et des transports.

ARTICLE 9 : Madame Karine SAVINA, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux équipements sportifs et aux relations avec les clubs professionnels, en l'absence de Madame Claire Tomaselli, 13^{ème} Vice-Présidente.

ARTICLE 10 : Monsieur Nicolas SCHOUTITH, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au tourisme sportif et tourisme fluvial.

ARTICLE 11 : Madame Ludmila MONTEIRO, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux réseaux de chaleur; en l'absence de Monsieur Jean-Patrick Masson, 8^{ème} Vice-Président.

ARTICLE 12 : Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la renaissance du vignoble et à l'agriculture péri-urbaine.

ARTICLE 13 : Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 14 : Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

ARTICLE 15 : Ces délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou partie.

ARTICLE 16 : Tout recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera remise aux intéressés pour notification ainsi qu'à M. le Directeur Général des Services et au comptable public, chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le 10 janvier 2023

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre